

 <i>Ville de Longuenesse</i>	RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SALAMANDRE ET PASTEUR OUVERTS PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE	Numéro de l'acte	2018-63 DGSCB
		Nature de l'acte	Règlement intérieur
		Matière de l'acte	9.1

Préambule

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement des accueils de loisirs organisés par la mairie de Longuenesse, en cohérence avec le projet éducatif et pédagogique rédigé par le Directeur (ce document est disponible sur simple demande).

L'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) correspond à une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas de Calais et soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Il a pour principal objectif de développer l'autonomie, la sociabilisation et l'épanouissement des enfants qui seront accueillis à travers la pratique d'activités diverses, sportives et culturelles. Cela passera également par le respect des règles de vie en collectivité des accueils de loisirs Pasteur et Salamandre.

1. LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS

Les accueils sont ouverts selon les dates déterminées chaque année par le conseil municipal et accueilleront les enfants scolarisés jusqu'à 14 ans.

Accueil Salamandre :

- période scolaire :
 - périscolaire de la fin des cours à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
 - mercredi à la journée de 9h00 à 17h00 ou à la demi journée de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 avec possibilité d'une garderie le matin de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h15.
- période de vacances scolaires (vacances de la toussaint, de Noël, d'hiver et de printemps)
 - du lundi au vendredi, à la journée et à la semaine, de 9h00 à 17h00 avec possibilité d'une garderie le matin de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h15.

Accueil Pasteur :

- période scolaire :
 - mercredi à la journée de 9h00 à 17h00 ou à la demi journée de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 avec possibilité d'une garderie le matin de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h15.

- période de vacances scolaires (vacances de la Toussaint, de Noël, d'hiver et de printemps) :
 - du lundi au vendredi, à la journée et à la semaine, de 9h00 à 17h00 avec possibilité d'une garderie le matin de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h15.

L'accueil se fait directement à l'Accueil de Loisirs Pasteur ou Salamandre. Le lieu de prise en charge devra être précisé à l'inscription.

Le mercredi, les enfants seront accueillis le matin dès 9h00 avec un départ à 12h00 (si l'enfant ne déjeune pas le midi), l'après-midi dès 14h00 avec un départ le soir à 17h00 (hors garderie). Chaque enfant (ou la personne qui l'accompagne) doit signaler son arrivée et son départ le midi et/ou le soir, et cela chaque jour au bureau de pointage situé à l'entrée de la structure.

Ils ne sont pas un lieu de passage, ni une place publique, que ce soit en périodes d'activités ou hors périodes. L'accès au périmètre est strictement interdit à toute personne, sauf autorisation expresse du directeur.

2. L'ENCADREMENT DES ENFANTS

Les structures possèdent l'habilitation à fonctionner de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et l'encadrement correspond à la législation en vigueur. Chaque équipe pédagogique comprend un(e) directeur (rice) et des animateurs.

Taux d'encadrement pour l'accueil de loisirs :

- Accueil des moins de 6 ans : un animateur pour 8 enfants
- Accueil des plus de 6 ans : un animateur pour 12 enfants

Taux d'encadrement pour le périscolaire :

- Accueil des moins de 6 ans : 1 animateur pour 10 enfants
- Accueil des plus de 6 ans : un animateur pour 14 enfants.

Les enfants sont répartis en petits groupes lors des activités.

3. LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire pour intégrer les accueils de loisirs et le périscolaire. Elle se fait pour les mercredis soit à la journée, soit à la demi-journée (matin ou après-midi). Le repas n'est prévu que pour une inscription à la journée.

Le dossier est à retirer directement à l'Accueil de Loisirs Salamandre ou Pasteur, mais peut être retiré également en mairie et est téléchargeable sur le site internet de la commune. Les parents sont informés de la date possible du retrait des dossiers, par voie d'affichage et par voie de presse.

Les familles doivent fournir toutes les pièces spécifiées dans le dossier d'inscription. Les documents non remis dans les délais précisés peuvent entraîner :

- soit une tarification sur la base du tarif le plus élevé si les éléments permettant le calcul du quotient familial ou le lieu de résidence manquent au dossier,
- soit un refus d'inscription

Des permanences sont organisées à l'Accueil de Loisirs Salamandre et à l'Accueil de Loisirs Pasteur pour recevoir les parents.

Les inscriptions se font dans la limite des places agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas de Calais.

4. LES PRESTATIONS

Le conseil délibère sur la grille de tarifs, établie sur la base du Quotient Familial, avec une variation entre les résidents de la Commune de Longuenesse et les familles extérieures. Les tarifs sont établis suivant les articles de la Convention qui lie la Commune à la CAF. Une participation de la CAF est apportée (uniquement pour les vacances scolaires en minoration du tarif payé pour les familles dont le quotient familial est inférieur au seuil retenu par la CAF).

Sont compris dans le tarif :

- l'animation, l'encadrement pédagogique, les activités et les sorties extérieures,
- le goûter et une boisson l'après midi, ainsi que le repas du midi pour le mercredi

Pour chaque sortie, une autorisation parentale sera demandée afin que votre enfant puisse y participer.

Une journée type par groupe en accueil de loisirs se déroule comme suit :

- 9h00/9h30 Accueil des enfants et activités calmes proposées
- 9h30/11h30 Activités ou sorties, pause goûter
- 11h30/12h00 Rangement, passage au toilette, hygiène, temps calme
- 12h00/13h30 Départ pour le repas à la salle des fêtes puis retour vers les accueils
- 13h30/14h00 Temps calme
- 14h00/14h30 Accueil des enfants (ceux non inscrits à la journée) et activités calmes
- 14h30/16h00 Activités ou sorties
- 16h00/16h45 Rangement, passage au toilette, hygiène, goûter
- 16h45/17h00 Débriefing avec les enfants sur leur journée
- 17h00 Accueil des parents et retour en famille

Repas / Alimentation :

Les familles peuvent obtenir au préalable les menus et les goûters. Les menus seront affichés sur le lieu d'accueil de votre enfant.

L'Accueil de Loisirs est doté d'une restauration respectant les normes en vigueur.

Afin de faciliter l'intégration des enfants ayant des « pratiques alimentaires », religion, allergies, une contractualisation sera effectuée avec la famille lors de l'inscription. Pour les régimes sans porc, une simple information suffit.

Pour les allergies, deux solutions sont proposées :

- allergies sévères : un panier repas sera fourni chaque jour par la famille ainsi que le goûter
- allergies limitées à certaines denrées : les familles s'engagent à substituer les aliments concernés. Ceux ci sont stockés en armoire froide et réchauffés si besoin par le personnel.

Une après midi type par groupe en périscolaire se déroule comme suit :

- Dès la fin des cours Arrivée des enfants seuls, avec les parents ou les animateurs
Echanges sur la journée, passage au toilette et hygiène,
- De 16h25 / 16h50 Goûter
- De 16h50 / 17h50 Devoirs, temps d'activités et de jeux, sorties
- De 17h50 / 18h00 Débriefing avec les enfants, retour au calme
- 18h00 Accueil des parents et retour en famille

5. LA VIE COLLECTIVE DANS LES ACCUEILS

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Ils doivent respecter les matériaux et matériels, le bâtiment dans son ensemble, les arbres et arbustes.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective des accueils de loisirs, les parents seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, un rendez vous formel sera proposé. Une exclusion d'abord temporaire, voire définitive pourra être décidée par la mairie.

6. LA RESPONSABILITE

Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe de Direction dès leur entrée au sein de chaque accueil.

Les enfants pourront être confiés qu'aux personnes désignées dans le dossier d'inscription. Aucune dérogation ne sera acceptée par téléphone.

Départ des enfants, des accueils :

Les enfants devront être pris en charge par une des personnes désignées dans le dossier d'inscription.

Après 10 minutes de retard du responsable légal, le directeur (rice) appellera celui-ci. En cas de retards répétés, il sera demandé aux familles de s'organiser afin que cela ne se reproduise pas, faute de quoi, l'accueil de l'enfant pourra être interrompu pour une période définie.

Dans le cas où elle ne pourrait pas joindre le responsable légal ou l'une des personnes désignées dans le dossier, le commissariat sera prévenu :

- A partir de 17h10 pour le mercredi ou 18h25 si l'enfant est inscrit à la garderie (ou 12h10 pour les enfants inscrits uniquement le matin)
- A partir de 18h10 pour le périscolaire

En état de cause, le maximum sera toujours fait pour sécuriser et rassurer l'enfant, le recours aux services de la police nationale ne se fera que sous conditions ultimes et extrêmes.

Si l'enfant est autorisé par sa famille ou ses tuteurs légaux à venir et repartir seul, cette procédure fera l'objet d'une rencontre préalable avec l'enfant et la famille afin de bien établir le protocole et les modalités de communications particulières adaptées.

7. LA SANTE DE L'ENFANT

En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs et coups), l'enfant est pris en charge avec des soins donnés par un membre de l'équipe d'encadrement, avant de reprendre les activités. Les parents seront informés en fin de journée de l'accident.

Les soins seront consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas de maladie ou d'incident (maux de tête, maux de ventre, contusions, fièvre) ne nécessitant pas l'appel des secours, les parents seront avertis en vue de venir rechercher l'enfant. L'enfant est installé dans le bureau du directeur (rice) et sous la surveillance de celui-ci (celle-ci), dans l'attente de la venue de ses parents ou d'une reprise d'activité en cas d'amélioration de son état de santé.

Une déclaration sera portée sur le registre d'infirmerie.

En cas d'accident, le responsable peut faire immédiatement appel aux secours.

En fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient les parents de façon à venir le prendre en charge rapidement. Sinon il sera fait appel aux services de secours (le 15). L'enfant pourra alors être amené à l'hôpital public du secteur le plus proche par les pompiers ou une ambulance. Dans tous les cas et afin de rassurer l'enfant, il partira avec un membre de l'équipe d'animation muni de sa fiche sanitaire de liaison.

Une déclaration d'accident sera effectuée sans délais.

Les médicaments :

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants seulement dans les cas où la médication ne peut être prise uniquement le matin et/ou le soir, ceci sous la responsabilité des parents et sur la présentation d'une ordonnance le spécifiant et d'une autorisation familiale descriptive expresse.

L'automédication de l'enfant est interdite.

En cas de prise exceptionnelle, suite à un traitement, une ordonnance récente du médecin devra être donnée par les parents au directeur (rice) avec les médicaments.

Pour les situations particulières, un « Projet d'Accueil Individuel » pourra être réalisé entre la famille, le médecin traitant et l'équipe éducative.

8. LES ASSURANCES

La Ville de Longuenesse est assurée en tant qu'organisateur.

Il vous appartient de vérifier que vous avez contracté une assurance individuelle couvrant les dommages corporels de votre enfant en cas d'accident, couvrant les risques responsabilité civile, accident.

9. LES EFFETS ET OBJETS PERSONNELS DE L'ENFANT

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, il est préférable que l'enfant ait une tenue vestimentaire adapté aux activités. Il est recommandé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant.

Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires.

Le port de bijoux ou d'objets de valeurs se fait sous la responsabilité des parents. Ainsi, l'Accueil de Loisirs décline toutes responsabilités en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants.

10. LE DROIT A L'IMAGE

Les parents autorisent la Direction de chaque Accueil de Loisirs et la commune à diffuser (photographies et/ou vidéos) dans les outils de communication et de promotion municipale (site internet, bulletin municipal, magazine trimestriel, plaquettes d'informations, vidéos, compte facebook de la ville) sans aucune limitation de durée et sur tout le territoire.

Pour les parents qui refusent, il leur est toutefois possible de le signaler puisque cette

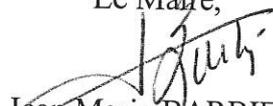
autorisation est portée sur le dossier d'inscription de l'enfant.

11. L'EXECUTION ET LES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est communiqué aux familles à l'inscription, il est également disponible d'une manière permanente sur simple demande auprès du directeur (rice).

Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence du Conseil Municipal.

Le Maire, le Directeur Général des Services, les Directeurs (rices) des Accueils de Loisirs Pasteur et Salamandre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire sera transmis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le Maire,

Jean Marie BARBIER

Nous soussigné
Monsieur :

Madame :

responsables légaux de l'enfant :

déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur et certifient en avoir compris les termes et les accepter sans réserve.

Fait à

Signature des représentants légaux

